

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018**

**Nombre de Conseillers : 19**

**Présents : 16**

**Pouvoir : 1**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué le dix-huit janvier deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur UVERNET Gabriel.

**PRESENTS : UVERNET Gabriel, Maire, BUISINE Serge, DIETRICH-WEISS Élisabeth, MARTIN Alain, PELLERIN Annick, BERGEZ Danielle, Adjoint ; ZAMORA Jean-Luc, Conseiller Municipal délégué ; BERTHIAUX Françoise, BERTHIAUX Lucien, BESSONE Éric, BOISBOURDIN Philippe, GARCIA Éric, LAMBERT Éliane, LESUEUR Frédéric, PALDACCI-UVERNET Antony, SCHLICHTER Danièle.**

**Absents et excusés :**

**SILVA Alain (pouvoir à GARCIA Éric),  
RONET-YAGUE Delphine,  
TAXI Odile.**

**Désignation du secrétaire de séance :** Mme Annick PELLERIN.

**Adoption du compte rendu :** Adopté sans observations.

*Arrivée de Monsieur LESUEUR à 18h10.*

**Lecture des décisions :**

- Concession de service public 017/C01 – Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général.
- Attribution du marché public 017/S01 – Assurances de la Commune.
- Locations : bail à usage d'habitation 21 Rue Grande – Appartement n°3.
- Locations : bail à usage d'habitation 21 Rue Grande – Appartement n°2.
- Locations : bail à usage d'habitation 25 Rue Grande – Appartement n°1.
- Locations : bail à usage d'habitation 62 Rue Grande – 1<sup>er</sup> étage.

**1. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU CENTRE D'HÉBERGEMENT : APPROBATION DE L'AVENANT DE DÉLAI À LA CONVENTION DU CENTRE D'HÉBERGEMENT/ACADÉMIE DE MUSIQUES ANCIENNES.**

**Vu le C.G.C.T.,**

**Vu le C.P.P.P.,**

**Vu** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, relative aux contrats de concession,

**Vu** le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, relatif aux contrats de concession,

**Vu** l'article PE 27 de l'Arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), §1,

**Vu** les délibérations instituant la création du Centre d'hébergement /Académie de musiques anciennes pour développer l'économie de la Commune,

**Vu** la délibération du 8 février 2008, par laquelle le conseil municipal a décidé de confier la gestion du Centre d'hébergement /Académie de musiques anciennes à la S.A.R.L. « Le Clos des Médiévales » représentée par Monsieur JAGER par le biais d'une convention d'occupation domaniale pour une période permettant une gestion efficace et engagée soit 10 ans.

**Vu** la délibération du 7 mars 2011, par laquelle le conseil municipal a approuvé l'avenant de transfert de la convention d'occupation du Centre d'hébergement à l'E.U.R.L. (désormais S.A.R.L.) le Clos des Médiévales, représentée par Madame IVANOVA-LACOME,

**Vu** la délibération n° 2017/47, du 19 septembre 2017, de l'Assemblée délibérante du Thoronet approuvant le principe de concession de service public pour déléguer la gestion de l'ensemble immobilier « Centre d'hébergement /Académie de Musiques Anciennes et sa halte équestre », chargeant Monsieur le Maire de réaliser la procédure de concession de service public et désignant ce dernier comme étant l'Autorité habilitée à signer la convention, visée notamment au sein de l'article L 1411-5 du C.G.C.T.,

**Considérant** la procédure de concession de service public 017/C01, « gestion de l'équipement à vocation touristique et culturel de la Commune de le Thoronet, composé du Centre d'hébergement/Académie de Musiques Anciennes (équipement hôtelier à vocation touristique et culturelle de 14 chambres et salle petits déjeuners) et sa halte équestre (5 boxes) », débutée le 29/09/2017,

**Considérant** la décision du Maire du 06/12/2017 intitulée « Concession de Service public 017/C01 : Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général »,

**Considérant** qu'il convient dès lors de relancer une nouvelle procédure,

**Considérant** en outre qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de l'activité du Centre d'hébergement/Académie de Musiques Anciennes, régie à ce jour par la convention d'occupation domaniale conclue le 12 février 2008,

**Considérant** que la période d'activité la plus intense du Centre d'hébergement/Académie de Musiques Anciennes est la saison estivale et qu'il est opportun de ne pas nuire à son fonctionnement,

M. GARCIA : « Au nom du groupe minoritaire je vous informe que nous restons en cohérence avec notre proposition lors du dernier Conseil Municipal ; nous sommes dans une logique de vente de ce bien, c'est pourquoi nous votons contre ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : D'approuver l'avenant de prorogation de la convention d'occupation du Centre d'hébergement avec la S.A.R.L. le Clos des Médiévales, représentée par Madame IVANOVA-LACOME, conclue initialement le 12 février 2008, et portant la date de fin de ladite convention au 12 septembre 2018.

**ARTICLE SECOND** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

**ARTICLE TROISIEME** : De charger Monsieur le Maire de relancer la procédure de concession de service public.

**Adopté à la majorité des voix exprimées**

*(Contre : Mme BERTHIAUX Françoise, M. BERTHIAUX Lucien, M. GARCIA Éric et son pouvoir)*

**2. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DU THORONET ET LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE DU CANNET DES MAURES [2018-2020].**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 25/09/2006 portant sur une convention de partenariat avec la commune du Thoronet pour l'accueil des Thoronéens à la médiathèque municipale du Cannet des Maures, notamment l'accueil scolaire,

**Considérant** que la commune du Cannet des Maures possède une médiathèque municipale.

**Considérant** que la commune du Cannet des Maures et la Commune du Thoronet établissent de façon triennale une convention pour définir l'ensemble des éléments ayant pour objet de réaliser un partenariat pour l'accueil des thoronéens à ladite médiathèque dans le cadre scolaire, ainsi que pour le tout-public,

**Considérant** qu'une première convention de partenariat entre les deux communes a été signée le 25/09/2006, définissant les modalités d'accueil scolaire des enfants thoronéens à la médiathèque du Cannet des Maures ; que la modification de cette première convention le 30/06/2010 a permis d'intégrer l'ensemble des publics de la commune du Thoronet adultes et enfants,

**Considérant** que, sur cette même base, une nouvelle convention a été produite le 02/07/2014,

**Considérant** qu'en 2015 un avenant à la dite convention a permis un dépôt de livres à la BCD de l'Ecole Lucie Aubrac,

**Considérant**, par ailleurs, que la commune du Thoronet verse à la commune du Cagnet des Maures une subvention correspondant à l'acquisition du fonds documentaire, aux charges salariales, ainsi qu'aux charges de fonctionnement,

Suivant ces conventions, il convient à chaque date anniversaire d'actualiser, s'il y a lieu, et de fixer le montant de la participation de la commune du Thoronet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

#### **DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'approuver la nouvelle convention de partenariat entre la commune du Thoronet et la médiathèque du Cagnet des Maures pour la période 2018-2020, telle qu'annexée.

**Adopté à l'unanimité**

**3. ARTICLE L1612-1 DU C.G.C.T : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DE 25% DU BUDGET PRINCIPAL 2017.**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code Général des Collectivités territoriales :

« L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits, lesquels sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est alors en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis ».

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

Montant des crédits ouverts au budget principal 2017 hors remboursement de dettes, en € T.T.C.	333 899,31 €
Montant pouvant être affecté en € T.T.C.	83 474,82 €

Monsieur le Maire présente les dépenses d'investissement par chapitre et articles :

DESIGNATION	ART/CHAP.	MONTANT TTC
Réfection peintures salle de vidéoprotection, du bureau des adjoints et des trois salles de l'école de musique suite à un dégât des eaux.	21318	5 503,30 €
Remplacement compresseur sur la PAC de l'école primaire	21312	4 835,66 €
Aménagement de trottoir Route de Lorgues	2112	17 579,40 €
Mur en pierres apparentes entrée du village	2128	10 000 €
Finition toiture de la Halte équestre	2138	6 000,00 €
Aménagement Parking de la Bourgade	2112	6 000,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE</b>		<b>49 918,36 €</b>

M. LE MAIRE décrit les projets.

Mme BERTHIAUX : « S'agissant des jeux d'enfants, plus spécifiquement des balançoires, qu'en est-il ? ».

M. LE MAIRE : « Cela sera prévu pour le budget 2018 ».

Mme BERTHIAUX : « Et s'agissant de la réhabilitation de la passerelle entre la Rue Grande et le Centre d'Hébergement ? ».

M. LE MAIRE : « Tout a été réalisé ».

Mme BERTHIAUX : « Utilise t'on la vidéoprotection pour constater les infractions et poursuivre les auteurs des exactions ? ».

Mme DIETRICH-WEISS : « Le nécessaire est réalisé systématiquement ; grâce à la vidéoprotection nous avons même pu identifier les personnes qui ont vandalisé le véhicule du policier municipal, cependant malgré les dépôts de plainte, le Procureur reste seul juge pour donner suite ; cela ne relève ni de la Commune, ni de la Gendarmerie ».

Mme BERTHIAUX : « La Police municipale ne peut-elle pas faire des rondes nocturnes ou plus tardives ? ».

M. LE MAIRE : « Règlementairement, un policier municipal ne peut, seul, patrouiller la nuit ».

M. GARCIA : « S'agissant de la vandalisation du coffret électrique du stade, peut-être que les jeunes n'ont pas d'autres choix pour éclairer le stade ».

M. MARTIN : « Suite à de multiples vandalisations, Mesdames PELLERIN et TAXI, et moi-même, avons organisé à plusieurs reprises une réunion avec les jeunes afin de trouver ensemble des solutions ; malheureusement ils ne sont jamais venus. Nous avons donc mis un bouton poussoir pour un éclairage de 4 heures ».

Un débat s'engage sur le vandalisme par les jeunes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : D'autoriser le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses indiquées ci-dessus, pour un montant total de 49 918.36 € T.T.C., le vote étant réalisé par chapitre.

**ARTICLE SECOND** : Que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

**Adopté à l'unanimité**

#### **4. ADHÉSION DE LA COMMUNE DE RIANES AU S.I.V.A.A.D.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers et notamment son article 14,

**Vu** la délibération en date du 15 juin 2017 du Conseil Municipal de Rians, adoptant les statuts du Syndicat,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'adopter l'adhésion au sein du S.I.V.A.A.D. de la Commune de Rians en qualité de Commune membre du Syndicat conformément à ces statuts.

**Adopté à l'unanimité**

## **5. TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUE (Z.A.E.) – CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES ET CESSIONS DES LOTS À COMMERCIALISER.**

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe, la Communauté de Communes Cœur du Var exerce en plein droit aux lieu et place des communes membres la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ». Le présent rapport a pour objet de présenter les conditions financières et patrimoniales liées au transfert à la Communauté de Communes Cœur du Var de 3 zones d'activités économiques.

Il a été identifié 3 zones d'activités économiques concernées par le transfert (liste en annexe n°1) :

- Les zones d'activités La Guéiranne et Le Portaret sur la commune du Cagnet des Maures ;
- La zone d'activité Les Lauves – La Pardiguière sur la commune du Luc en Provence.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les conditions financières et patrimoniales liées au transfert des 3 Z.A.E. à la Communauté de communes.

### **I. Modalités financières et patrimoniales de la compétence Z.A.E.**

Les modalités financières et patrimoniales du transfert des zones d'activité sont précisées à l'article L.5211-17 du C.G.C.T. comme suit : les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont définies librement par délibérations concordantes de l'organe délibérant (Communauté de Communes Cœur du Var) et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences (article L.5211 -17 du C.G.C.T.).

En principe, les biens et services publics communaux nécessaires à son exercice sont obligatoirement mis à disposition de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à titre gratuit. Toutefois, un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique pour les Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.) avec un transfert en pleine propriété (Article L.1321-1 et L.1321-2 du C.G.C.T.). Cela concerne notamment les cessions de lots à commercialiser. L'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert ; l'intervention de la C.L.E.C.T. n'est pas requise.

### **II. Modalités pour les cessions de lots à commercialiser**

Concernant le Lotissement du Portaret sur la commune du Cagnet des Maures, 7 terrains restent à commercialiser représentant une superficie de 16 074 m<sup>2</sup> (cf. annexe 3) :

Lot n°	Parcelles	Superficie m <sup>2</sup>	Observations
8	F 1 732	1 091	Aménagé
9	F 1 733	1 029	Aménagé
11	F 1 734	4 323	Aménagé
12	F 1 735	755	Aménagé
13	F 1 736	761	Aménagé
15	F 1 738	762	Aménagé
/	F 1 739	7 353	Constructible / à aménager
<b>TOTAUX</b>		<b>16 074 m<sup>2</sup></b>	

Concernant le budget annexe de la ZA du Portaret, les dépenses d'aménagements sont terminées. Seule la commercialisation des terrains reste à achever. Il est donc proposé une cession par la commune de Le Cannet à la Communauté de Communes Cœur du Var sur la base de la valeur vénale des terrains estimée par France Domaine.

La commune du Cannet des Maures avait pris attache en janvier 2017 avec les services de France Domaine pour évaluer les lots restant alors à commercialiser sur le lotissement du Portaret.

La valeur vénale estimée par France Domaine en date du 28 février 2017 s'établit à 90 euros au m<sup>2</sup>, soit 784.890 euros arrondis à 785.000 euros hors taxes pour les 6 lots transférés à la Communauté de Communes Cœur du Var.

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2018 du budget annexe Z.A.E. Le Portaret de la Communauté de Communes Cœur du Var. Cette dernière procédera à son paiement une fois le budget primitif 2018 adopté.

S'agissant de la parcelle 1739, la Communauté de Communes a consulté France Domaine, conformément aux prescriptions prévues dans la Loi. La valeur vénale de ce terrain estimée par France Domaine en date du 10 novembre 2017 s'établit à 26.5 euros au m<sup>2</sup>, soit 195 000 euros.

#### Proposition

Sur la base des dispositions ainsi énoncées, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modalités financières et patrimoniales au titre du transfert des zones d'activités et sur les modalités de cessions des lots à commercialiser à la Communauté de Communes Cœur du Var.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L5211-17 et L5214-16, L5211-5 et L 1321-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales ;



**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 2017 précisant les « Conditions financières et patrimoniales et cessions des lots à commercialiser ».

**Considérant** que l'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sont de compétence obligatoire pour les Communautés de communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence par les communes à la Communauté de Communes Cœur du Var entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite à la Communauté de Communes de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de ladite compétence ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés.

**Considérant** que l'article L5211-17 du C.G.C.T. prévoit que « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence » ;

**Considérant** qu'en cas de transfert d'une Z.A.E. non achevée, les terrains commercialisables appartenant aux communes dans les zones d'activités transférées doivent être cédés à la Communauté de Communes Cœur du var par les communes concernées en pleine propriété ;

**Considérant** que l'évaluation du transfert des Z.A.E. ne pouvait être réalisée qu'après définition de la consistance d'une zone d'activité économique et de la détermination des zones concernées sur le territoire de la Communauté de Communes ;

**Considérant** que l'article L5211-17 du C.G.C.T. prévoit que « Les Conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées (...) au plus tard un an après le transfert de compétences », soit au maximum avant le 31/12/2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

### **DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : D'adopter le rapport ci-dessus énoncé.

**ARTICLE SECOND** : D'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert de Z.A.E. telles que décrites ci-dessous :

- La cession par la commune de le Cannet des Maures à la Communauté de Communes Cœur du Var des terrains situés sur le périmètre de la Z.A.E.

Lotissement du Portaret, à savoir les 6 lots restants à commercialiser et la parcelle F 1739, tels que figurant au plan transmis en annexe 3, se fera sur la base de l'évaluation établie par France Domaine (annexe 4).

- L'ensemble des équipements publics constitutifs des 3 Z.A.E. transférés sont mis à disposition pour l'exercice de la compétence à titre gratuit par les communes du Luc en Provence et du Cannet des Maures au profit de la Communauté de Communes Cœur du Var.

**ARTICLE TROISIEME** : D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les actes administratifs correspondants.

**Adopté à l'unanimité**

## **6. MODIFICATION STATUTAIRE SPL « ID 83 ».**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-1 ;

**Vu** le projet de statuts modifiés de la SPL « ID83 » arrêté par le Conseil d'administration de la Société par délibération en date du 13 novembre 2017

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 13 novembre 2017, le Conseil d'administration de la SPL « ID83 » s'est prononcé favorablement sur le projet d'évolution statutaire de la SPL, lequel sera proposé à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Ce projet de modification statutaire doit permettre de faciliter les prises de participation de collectivités du territoire souhaitant bénéficier des services de la SPL.

En effet, le capital de la SPL ID83 est fixé actuellement à 151 200 euros divisé en 756 actions de 200 euros réparties entre le Département du Var, actionnaire majoritaire, et une centaine de communautés de communes et communes du territoire actionnaires minoritaires.

Les statuts de la SPL mentionnent la répartition du capital social et la répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires, ces mentions ne résultent pas d'une obligation légale.

Ces mentions statutaires entraînent la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire à chaque mouvement d'actions lié à l'entrée au capital d'une nouvelle collectivité par voie de cession d'actions.

Cette procédure suppose la convocation d'une assemblée générale extraordinaire et l'obligation de soumettre préalablement le projet de modification statutaire à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

A peine de nullité de leur vote, seuls les représentants des collectivités ayant approuvé le projet modificatif peuvent voter la modification en assemblée générale de la SPL (art. L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales).

Cette lourdeur est contradictoire avec l'objectif de permettre l'accessibilité des collectivités du territoire au capital de la SPL.

C'est dans ce contexte qu'intervient le projet de modification des statuts de la SPL « ID83 » portant particulièrement sur les points suivants :

- ✓ la suppression de la mention statutaire de la répartition du capital entre les collectivités actionnaires (article 7 des statuts) ;
- ✓ la suppression de la mention statutaire de la répartition des sièges d'administrateur entre collectivités et l'insertion d'une mention relative à la compétence de l'assemblée générale ordinaire pour cette répartition (article 14-1, 2);
- ✓ en contrepartie de la suppression des mentions statutaires relatives aux actionnaires l'insertion d'une clause d'agrément pour les cessions d'actions. Les projets de cessions d'actions seront soumis à l'agrément du Conseil d'administration de la SPL permettant ainsi un contrôle de l'actionnariat par les collectivités actionnaires représentées directement ou indirectement (par l'intermédiaire de l'assemblée spéciale) au conseil d'administration (article 13) ;

Cette procédure de modification est également, l'occasion de procéder à une actualisation plus générale des statuts.

Le projet de statuts modifiés explicitant chacune des modifications proposées est soumis à votre assemblée délibérante.

Si cette modification statutaire est approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la SPL « ID83 », la procédure à mettre en œuvre lors de demandes d'entrée au capital de nouvelles collectivités sera simplifiée tout en restant sous le contrôle des collectivités actionnaires :

Les étapes de la procédure seront les suivantes :

- Demande d'une collectivité d'entrer au capital de la SPL
- Tenue d'un conseil d'administration en vue de l'agrément d'une cession d'actions d'une collectivité ou du Département à cette collectivité – Transmission du procès-verbal de séance aux services de l'Etat
- Notification de l'agrément du conseil d'administration aux collectivités concernées
- Délibérations concordantes de la collectivité cédante et de l'Assemblée délibérante de la collectivité entrante pour la cession/acquisition des actions
- Notification à la SPL d'un ordre de mouvement de titres établi par le cédant
- Inscription modificative dans les comptes d'actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, sur la base du projet de modifications statutaires de la SPL « ID83 » qui vous est soumis, il est proposé à votre assemblée délibérante d'approuver ce projet de modification et d'habiliter votre représentant à l'assemblée générale de la SPL à porter un vote favorable aux résolutions qui en résultent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : D'approuver le projet de modification statutaire de la SPL « ID83 » dont une copie sera annexée à la présente délibération pour être transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité ;

**ARTICLE SECOND** : D'habiliter en conséquence Monsieur le Maire du Thoronet à l'Assemblée générale de la SPL « ID 83 » à porter un vote favorable aux résolutions qui en résultent et à l'adoption des statuts modifiés de la SPL.

**Adopté à l'unanimité**

**7. ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2017**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant**

**Vu** la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret d'application n° 88-145 du 15 février 1988,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal d'adopter le Tableau des effectifs détaillant le grade, l'emploi, le service d'affectation, le temps de travail en pourcentage et le statut des agents de la collectivité,

**Considérant** qu'il est prévu de réactualiser ce tableau annuellement pour suivre l'évolution qualitative et quantitative des effectifs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'approuver le tableau des effectifs à la date du 1<sup>er</sup> Février 2018.

**Adopté à l'unanimité**

## **8. TRÉSOR PUBLIC DU LUC EN PROVENCE ET ADOPTION DES SEUILS DE POURSUITES EN RECOUVREMENT.**

**Vu** la délibération du 28/04/2014 ayant pour objet « Autorisation permanente de poursuite »,

**Vu** la délibération du 22/02/2016 ayant pour objet « Trésor Public et modification délibération du 28/04/2014 portant autorisation permanente de poursuite »,

**Vu** la délibération n°54 du 19/09/2017 ayant pour objet « Trésor Public et modifications des seuils dans le cadre des poursuites en recouvrement.»,

**Considérant** le fait que la Commune de LE THORONET est désormais rattachée au Trésor Public du Luc en Provence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, en lieu et place du Trésor public de Lorgues,

**Considérant** qu'il convient dès lors, d'autoriser le Trésor Public du Luc à réaliser les procédures de de poursuites des créances des débiteurs de la Commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

### **DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : De confirmer les seuils tels que désignés ci-après, dans le cadre des poursuites en recouvrement des produits communaux (tout budget confondu).

<b>Modalité de poursuite</b>	<b>Seuils des produits communaux, toutes créances confondues du débiteur, en euros T.T.C.</b>
Mise en demeure	Dès le 1 <sup>er</sup> €
Opposition tiers détenteur auprès de l'employeur	Dès 15 €
Opposition tiers détenteur auprès de la Caisse d'Allocations Familiales	Dès 15 €
Opposition sur compte bancaire	Dès 130 €
Saisie par voie d'huissier	Dès 300 €

**ARTICLE SECOND** : De charger le Trésor Public du Luc en Provence (en la personne de Mme l'Inspectrice divisionnaire) de réaliser les poursuites,

**ARTICLE TROISIEME** : Que la présente délibération trouve à s'appliquer dès son caractère exécutoire.

**Adopté à l'unanimité**

**9. COMMISSION MUNICIPALE « ASSISTANCE DU TRÉSOR PUBLIC  
POUR LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES MUNICIPALES » CRÉÉE  
LE 22/02/2016.**

**Vu** l'art. L 2121-22 du CGCT,

**Vu** l'art. L 2121-21 du CGCT,

**Vu** la circulaire du ministère de la réforme de l'Etat, de Décentralisation et de la fonction publique en date du 24/03/2014,

**Vu** la délibération du 22/02/2016 ayant pour objet « Création commission municipale assistance du Trésor public pour le recouvrement des créances municipales »,

**Considérant** le compte rendu de l'entrevue de Monsieur le Maire, Monsieur BUISINE, premier Adjoint aux Finances et Madame l'inspectrice divisionnaire du Trésor public du Luc en Provence auquel le Thoronet est rattaché depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant** l'action désormais menée par le Trésor public du Luc en Provence en matière de recouvrement des impayés, soit dédier un personnel à temps complet à cette tâche pour toutes les Collectivités rattachées à cette Trésorerie.

M. LE MAIRE informe les membres du conseil municipal que c'est la dernière fois que cette délibération est inscrite à l'ordre du jour.

M. BOISBOURDIN se porte candidat.

M. LE MAIRE propose de composer de nouveau une commission de deux élus de la majorité et un élu de la minorité.

M. BERTHIAUX propose d'attendre de constater le travail du Trésor Public du Luc.

M. BUISINE rend compte de l'entretien avec l'inspectrice divisionnaire et de ses nouvelles méthodes de travail.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : De supprimer la Commission des Impayés.

**Adopté à l'unanimité**

**10. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION  
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - APPEL À PROJETS  
2018.**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de renforcement énergétique au sein de l'école maternelle du Thoronet. A ce jour, l'école Lucie Aubrac ne possède que des chauffages radiants de première génération et des ventilateurs sur pied, ce qui génère de grandes difficultés pour proposer aux jeunes scolaires des températures correctes dans les locaux de leur apprentissage.

Monsieur le Maire rappelle que la Maternelle du Groupe scolaire Lucie Aubrac ne dispose d'aucune climatisation alors que l'exposition de toutes les ouvertures sont tournées plein sud.

Les enseignantes ont relevé officiellement des températures élevées dès les beaux jours les contraignant certains jours à réaliser leurs cours en extérieur. De même, certains parents de scolaires en bas âge refusent désormais que leur enfant se rende au dortoir par crainte de les voir exposer à des températures inadéquates.

Afin de répondre aux inquiétudes des parents d'élèves, à la demande du corps professoral, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de réaliser au plus tôt l'installation d'une climatisation/chauffage pour le bien-être des enfants scolarisés. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 34 516,20 € H.T.

En outre, dans le cadre de l'économie d'énergie, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de procéder au renouvellement des fenêtres-volets des logements communaux, destinés en priorité aux personnes en difficulté sociale. Il s'agit de fenêtres simple vitrage usées et de persiennes anciennes qui ne retiennent pas la chaleur ; cela impacte les budgets des personnes nécessiteuses logeant dans ces bâtiments.

Enfin, Monsieur le Maire propose de réaliser l'extension et raccordement de la conduite d'eau potable, chemin des Rimades car la conduite est sous-dimensionnée. Cette conduite d'adduction d'eau potable qui dessert 6 habitations de trois personnes minimum est vétuste. La présente conduite est à ce jour en 63 PVC sur 270 mètres linéaires avec un dénivelé de plus de 30 m. Ce tuyau est partiellement obstrué par des dépôts de calcaire accumulés depuis plusieurs années.

Le débit est donc diminué et la commune rencontre de nombreuses difficultés d'alimentation sur les branchements d'habitations les plus hauts aux heures de fortes consommations notamment en période estivale durant lesquelles les maisons ne bénéficient plus de que d'un filet d'eau.

La conduite existante en 63 PVC devra être remplacé par un PEHD en 110. Une tranchée de 270 mètres linéaires doit être réalisée pour ces travaux.

Les branchements des 6 habitations devront être repris pour une alimentation conforme.

Cela permettra en outre, d'installer une borne à incendie.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2018 selon le plan de financement suivant :

	<b>Montant du projet</b>	<b>Financement municipal (60%)</b>	<b>D.E.T.R. (40%)</b>
Réalisation d'une climatisation réversible.	34 516,20 €	20 710,20 €	13 806,00 €
Renouvellement des fenêtres-volets des logements communaux, destinés en priorité aux personnes en difficulté sociale.	32 229,65 €	19 338,65 €	12 891,00 €
Extension et raccordement de la conduite d'eau potable, chemin des Rimades.	36 063,67 €	21 638,67 €	14 425,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>102 809,52 €</b>	<b>61 687,52 €</b>	<b>41 122,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : De réaliser le projet de renforcement énergétique par la réalisation d'une climatisation réversible au sein de l'école maternelle du Thoronet.

**ARTICLE SECOND** : De réaliser le projet de renforcement énergétique, soit l'isolation thermique des logements communaux, destinés en priorité aux personnes en difficulté sociale.

**ARTICLE TROISIEME** : De charger Monsieur le Maire de procéder aux travaux de renforcement du réseau d'eau au chemin des Rimades.

**ARTICLE QUATRIEME** : De valider les projets de financements ci-dessus.

**ARTICLE CINQUIEME** : De charger Monsieur le Maire de réaliser le dossier de demande de subvention pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – appel à projets 2018.



## **11. DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.**

Monsieur Serge BUISINE, Adjoint au Maire, présente la décision modificative.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : De valider la décision modificative n° 4 du budget annexe de l'eau, comme suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	375.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)</b>	<b>375.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66112 : Intérêt – Rattachement des ICNE	0.00 €	375.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>375.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>375.00 €</b>	<b>375.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Adopté à l'unanimité**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Lecture des remerciements pour le colis des anciens.
- Lecture du courrier de l'Agence de l'eau ayant pour objet « Redevance pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte ».
- M. LE MAIRE expose qu'il a missionné le C.A.U.E. pour étudier un nouveau projet de salle polyvalente couplée avec un centre des services techniques (deux entrées différentes).
- Lecture du courrier du bâtonnier du Tribunal de Grande Instance de Draguignan sollicitant le soutien de la commune pour éviter la fermeture du T.G.I.
- Lecture du courrier de l'Assemblée Nationale ayant pour objet l'assouplissement du transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

- Mme DIETRICH-WEISS a le plaisir d'annoncer le renouvellement du bureau de l'association du Comité des Fêtes avec la Présidente, Mme PASQUIER.

Elle souhaite remercier le personnel municipal, notamment Stéphane CLEMARON qui réalisé toutes les décorations pour les vœux du Maire, tous ont apprécié la qualité de son travail. Elle tient également à remercier les employées qui ont beaucoup œuvré pour le bon déroulement de l'apéritif.

- M. BUISINE expose qu'il mène une étude pour réaliser en 2018 des investissements, en cela il analyse si une enveloppe de crédit peut être envisagée. Il ne souhaite pas obérer l'avenir mais considère qu'il est important de remettre au gout du jour le projet de salle polyvalente tout en veillant à ne pas épuiser la capacité d'auto-financement de la commune afin d'éviter l'effet ciseaux.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36.**

**La secrétaire de séance**

**Mme Annick PELLERIN**